



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE ROMEGOUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de ROMEGOUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal VIALE, Maire.

Date de la convocation : 8 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Étaient présents : Jean Pascal VIALE, Cyrille CHAILLOU, Patrice CABIAC, Michelle ALVAREZ, Jean-Yves CORNET, Gabrielle HACALA, Isabelle POURPOINT, Julie DESSINGUE, Serge GRECO,

Absents excusés : Sylvain MOLLA

Absents non excusés : Emmanuel PARENTEAU, Robert MARGAND, Pierrick GAY, Mathieu CHAFFANEL

Pouvoir(s) : Sylvain MOLLA a donné pouvoir à Jean Pascal VIALE

Secrétaire de séance : Michelle ALVAREZ été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 9 septembre 2025
- II. Délibérations
 - i) Autorisation de dépense pour le remplacement du chauffe-eau, l'installation d'un

mitigeur thermostatique et le déplacement d'un évier dans la cuisine de la cantine scolaire— Choix du prestataire et engagement des crédits.

III. Questions et infos diverses

I. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 9 septembre 2025

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 9 septembre 2025 a été présenté et approuvé à l'unanimité par les membres présents. Cette approbation valide les décisions prises lors de cette précédente réunion et permet de passer aux délibérations actuelles.

I. Délibérations

Autorisation de dépense pour le remplacement du chauffe-eau, l'installation d'un mitigeur thermostatique et le déplacement d'un évier dans la cuisine de la cantine scolaire – Choix du prestataire et engagement des crédits.

Monsieur le Maire expose avoir constaté la vétusté du chauffe-eau actuellement en place dans la cuisine de la cantine scolaire, entraînant des risques de panne et une consommation énergétique non optimisée. Par ailleurs, l'évier existant nécessite un déplacement pour des raisons d'ergonomie et d'aménagement des espaces.

Afin de garantir :

La sécurité des usagers (risque de brûlures limité par un mitigeur thermostatique),

L'efficacité énergétique (modèle Lineo Connecté Multiposition 80L)

Un devis a été sollicité auprès de plusieurs entreprises. La société LS Énergie Habitat a proposé une offre complète pour un montant de 1 626,90 € HT (1 789,59 € TTC), incluant :

Dépose de l'ancien chauffe-eau

Fourniture et pose d'un chauffe-eau Lineo Connecté Multiposition 80L,

Fourniture et installation d'un mitigeur thermostatique Mixcal,

Déplacement et raccordement de l'évier.

Fourniture groupe de sécurité droit inox avec siphon

Forfait main d'œuvre pose du chauffe-eau

Création Eau froide et évacuation pour future machine à laver

Fournitures raccords plomberie.

Cette dépense s'inscrit dans le budget investissement 2025, article 21312 Opération 77 : Réfection cantine scolaire, avec une enveloppe disponible suffisante pour couvrir ce poste. Le choix de ce prestataire repose sur le rapport qualité-prix, les références locales,

la conformité aux normes en vigueur.

Décision

Article 1 – Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Autorise Monsieur le Maire à:

Engager la dépense de 1 789,59 € TTC au profit de la société LS Énergie Habitat pour:

Dépose de l'ancien chauffe-eau

Fourniture et pose d'un chauffe-eau Lineo Connecté Multiposition 80L,

Fourniture et installation d'un mitigeur thermostatique Mixcal,

Déplacement et raccordement de l'évier.

Fourniture groupe de sécurité droit inox avec siphon

Forfait main d'œuvre pose du chauffe-eau

Création Eau froide été évacuation pour future machine à laver

Fournitures raccords plomberie.

Signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de ces travaux, y compris l'ordre de service et le bon de commande.

Article 2 – Les crédits correspondants seront imputés sur le budget 2025 de la commune, article 21312, Opération 77 : Réfection de la cantine scolaire, section investissement.

Article 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et notifiée à l'entreprise retenue.

Les différents points étant épuisés, la séance est levée à 21h25